

## **Signalement de déversements au Nouveau-Brunswick**

### **Qui appeler pour signaler un déversement**

En cas d'urgence environnementale comme un déversement de pétrole, les autorités fédérales et provinciales doivent être avisées immédiatement afin de coordonner une supervision adéquate de l'intervention. Puisque les urgences environnementales sont souvent de nature locale, les autorités provinciales suivantes sont le premier point de contact.

### **Numéros à composer en cas d'urgence**

Les urgences environnementales doivent être signalées au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL) du Nouveau-Brunswick. Le bureau central du MEGL, à Fredericton, est soutenu par six bureaux régionaux répartis dans l'ensemble de la province. Pendant les heures normales d'ouverture (du lundi au vendredi, de 8 h 15 à 16 h 30, heure locale/de l'Atlantique), les urgences environnementales doivent être signalées au bureau régional du Ministère le plus près.

**Région de Bathurst : 506-547-2092**

**Région de Miramichi : 506-778-6032**

**Région de Moncton : 506-856-2374**

**Région de Saint John : 506-658-2558**

**Région de Fredericton : 506-444-5149**

**Région de Grand-Sault : 506-473-7744**

Si vous ne pouvez pas joindre un bureau régional du MEGL ou si l'urgence a lieu en dehors des heures d'ouverture, communiquez avec la Garde côtière canadienne au **1-800-565-1633**.\*

\*Ce numéro ne doit être utilisé qu'en cas d'urgence et non pour les plaintes et les questions.

Remarque : Si la substance déversée présente un danger immédiat pour la sécurité publique (incendie, explosion, etc.), votre premier appel devrait être le **911**.

## **En quoi consiste un déversement?**

Un déversement a trait au rejet d'un contaminant dans l'environnement.

Voici quelques exemples de contaminants :

- Pétrole (essence, mazout, pétrole brut, etc.)
- Produits chimiques (acides, pesticides)
- Gaz (oxyde nitreux, dioxyde de soufre, méthane)
- Déchets (industriels, eaux usées, agricoles)

## **Qui doit signaler un déversement?**

Lorsqu'un contaminant est déversé dans l'environnement, la personne responsable du déversement ou qui en contrôle la source doit prendre les mesures adéquates et le signaler au MEGL immédiatement. S'il s'agit d'une installation de stockage de produits pétroliers, toute personne qui soupçonne ou détecte une fuite doit en aviser immédiatement le Ministère et la personne responsable du système.

Pour de plus amples renseignements sur les contaminants et le signalement de déversements, veuillez communiquer avec le :

Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick  
Direction de l'exécution des programmes et des services d'exécution  
C.P. 6000  
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Téléphone : 506-444-3635  
Courriel : [elg/egl-info@gnb.ca](mailto:elg/egl-info@gnb.ca)